



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013197-0002 - Délégation de signature donnée par le comptable
responsable du SPF d'Alès

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013197-0002

**signé par Le comptable, responsable du SPF d'ALES
le 16 Juillet 2013**

DGFIP

Délégation de signature donnée par le
comptable responsable du SPF d'Alès

DELEGATION DE SIGNATURE

Le conservateur des hypothèques, responsable du service de la publicité foncière d'ALES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Ginette MACRON, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'ALES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 5 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 5 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant

remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

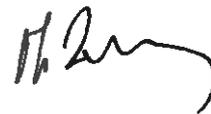
Mme Brigitte GARCIA, contrôleur des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A ALES, le 16/07/2013

Le conservateur des hypothèques,
responsable de service de la publicité
foncière,



Thierry DEPASSE
Conservateur des hypothèques